



Que fait la Protection civile ?

La Protection civile est un service de secours fédéral qui vient en aide à la population lors de catastrophes. Ses équipes interviennent avec des moyens spécialisés pour renforcer l'action des pompiers, de la police et d'autres autorités (gouverneurs, bourgmestres, ...). 284 agents professionnels répartis dans deux unités opérationnelles (Crisnée & Brasschaat) mènent des opérations sur l'ensemble du territoire belge et à l'étranger. La Protection civile peut aussi compter sur des volontaires pour renforcer ses capacités d'intervention.

La Protection civile fait partie de la Direction générale Sécurité civile du Service Public Fédéral Intérieur. Elle intervient à la demande du ministre de l'Intérieur, d'un gouverneur, d'un bourgmestre, des pompiers ou de la police.

Son logo reconnu internationalement symbolise la sécurité et l'équilibre dans le chaos.



Le triangle représente l'équilibre, le bleu la sécurité et la protection.

Le cercle orange fait allusion à une boule de feu, il est le symbole du chaos.

Missions

La Protection civile protège la population en cas de :

- Accidents et pollutions impliquant des **substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires**.
- **Sauvetage de personnes** (sauvetage et déblaiement de personnes ensevelies sous des décombres, sauvetage de personnes en eaux vives, désincarcération lourde spécialisée, ...).
- **Inondations** à grande échelle (colmatage et renforcement de digue, pompage de haute capacité, ...).
- **Appui à la gestion de crise** (drone et robot d'observation et de mesure, mise à disposition de moyens de télécommunication et d'un poste de commandement des opérations,...).

- **Missions judiciaires** à la demande de la police ou des autorités judiciaires (recherche de personnes disparues, démantèlement de laboratoires de drogue ou de plantation de cannabis, ...).
- **Incendies de grande ampleur** dans des bâtiment industriels, des tunnels, des parkings souterrains ou en forêt.
- ...

Les missions de la Protection civile sont déterminées par [l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile](#)

Coordonnées

- **Unité opérationnelle Protection civile – Crisnée**
Rue Vincent Bonnechère 30 – 4367 Crisnée
Tél. : 04 257 66 00 – Fax : 04 351 93 40
E-mail : ops.pc@ibz.fgov.be(link sends e-mail)
- **Unité opérationnelle Protection civile – Brasschaat**
Miksebeekstraat 153 – 2930 Brasschaat
Tél. : 03 653 24 22 – Fax : 03 652 17 08
E-mail : ops.cb@ibz.fgov.be(link sends e-mail)
- **Direction Opérations – Bruxelles :**
Rue de Louvain 1 – 1000 Bruxelles
Tél. : 02 500 23 68
E-mail : dir.ops@ibz.fgov.be

Plus d'infos : [Spécialités | Civiële Veiligheid \(securitecivile.be\)](#)